

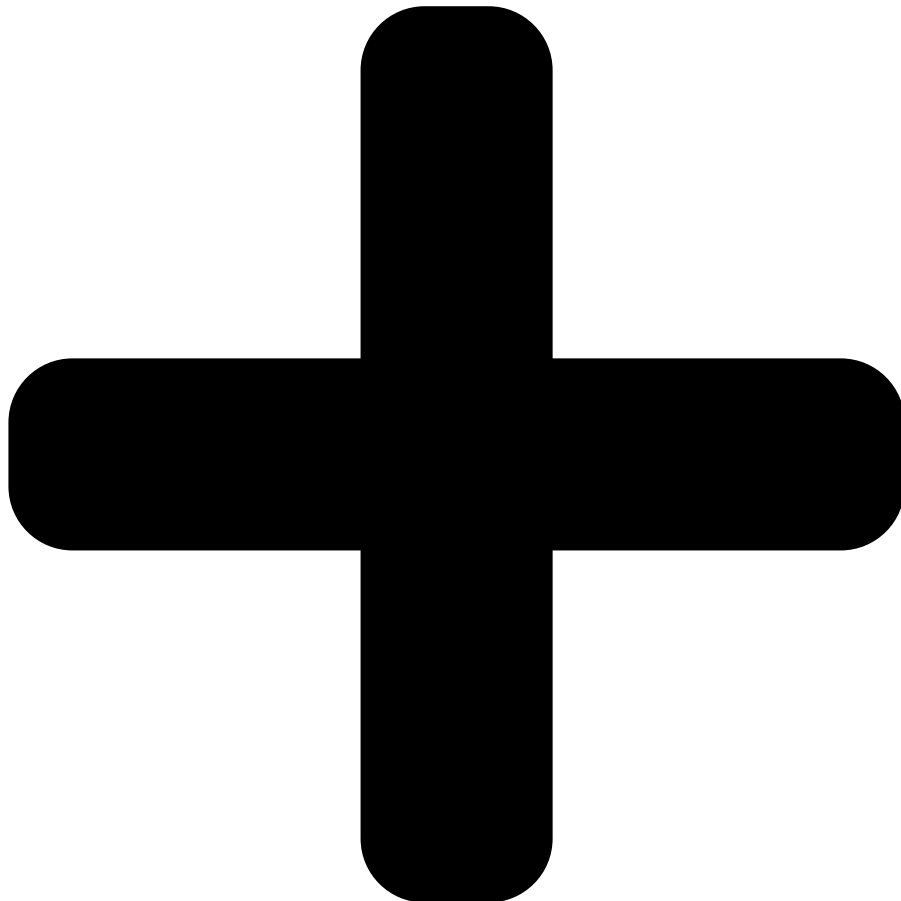
# Inscription scolaire 2025

La Ville de Petit-Bourg vous informe que les inscriptions pour la rentrée de l'année scolaire 2025-2026 se dérouleront du 15 janvier au 14 mai 2025.

**Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école ?**

**Période d'inscription par secteur et école d'affectation :**

Votre enfant est affecté dans une école en fonction de votre lieu de résidence. Les périodes d'inscription dépendent également de votre lieu de résidence. Voir ci-dessous :



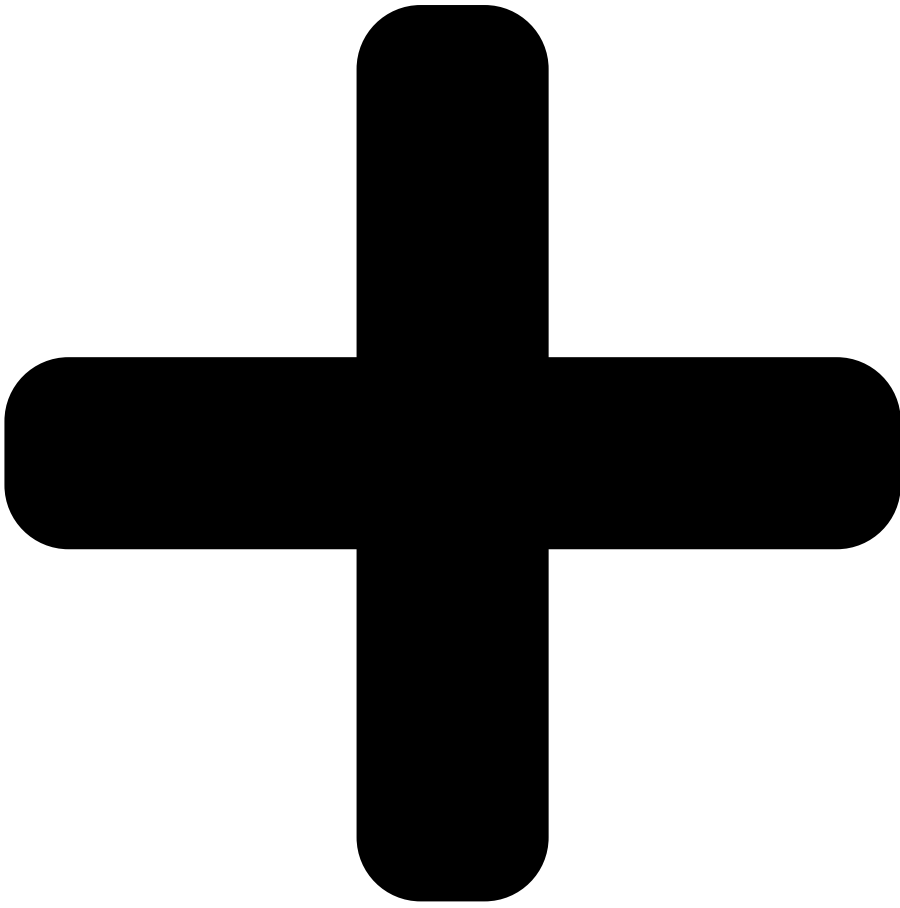


Du 15 au 29 janvier 2025

**École Robert Fréti à Daubin** : Grippièrre, Daubin, Arnouville, Bois de Rose, Vince, Versailles, Belair desrozières

**École de la Lézarde** : Lézarde, Vernou, Poirier, Meynard, Colin, Lamothe, Belair desrozières, Poirier, Meynard, Cocoyer, Panga, Colin (versant terrain de tennis, super U)

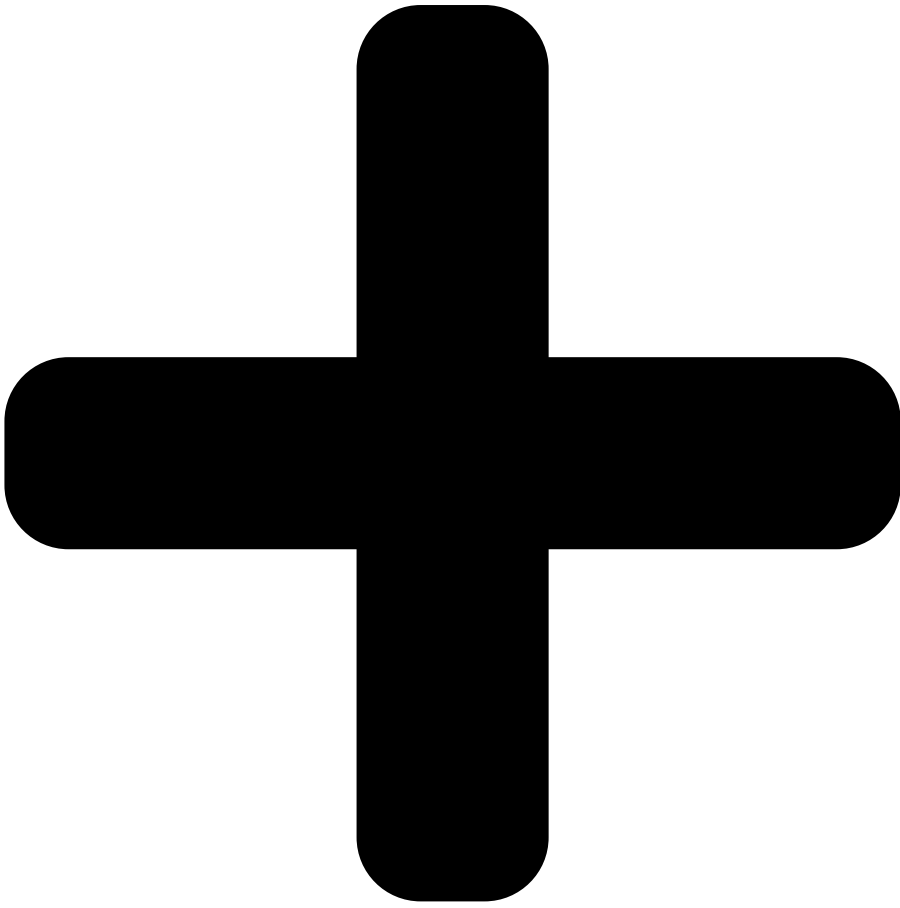
**École Marie Billioti de Gage à Fontarabie** : Barbotteau, Prise d'eau, Fontarabie, Tabanon, Papin, l'Orée du parc





Du 30 janvier au 14 février 2025

**École de Carrère et École de Montebello** : Carrère, Montebello,  
Juston, Viard, Bergette, Bois Sergent, Roujol





Du 20 février au 14 mars 2025

**École Mixte 2 et Maternelle Albertine Mignard** : Grande-Savane, Blonde, Bellevue, Cabout, Caféière, Tambour, Pérou, Maya, Duquerry

**École Mixte 1 et Maternelle Mayeko Massina** : Bourg, Bovis, Rue schoelcher, Main courante, Saint-Jean, Morne-Bourg, Duquerry

**École Mixte 3 et Maternelle de Pointe-à-Bacchus** : Dubos, Pointe-à-Bacchus, Bellevue

**Pour les demandes de dérogations commune ou hors commune :**

Toutes les demandes de dérogations se feront **du 24 mars au 04 avril 2025.**

Il en existe 3 sortes :

- **Dérogation 1** : vous ne souhaitez pas scolariser votre enfant dans l'école de votre secteur d'habitation. Faites un courrier, à ajouter aux pièces à fournir, dans lequel vous précisez l'école souhaitée et les raisons de votre requête.
- **Dérogation 2 appelée dérogation hors-commune** : vous habitez Petit-Bourg mais vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre commune. Téléchargez le dossier d'inscription en bas de page.
- **Dérogation 3** : vous n'habitez pas Petit-Bourg mais vous souhaitez y scolariser votre enfant, retirez le dossier dans les services de votre commune de domicile et déposez le à notre service scolaire pour avis.

Un avis défavorable peut-être donné quel que soit la demande de dérogation effectuée.

## **Pour les enfants nés en 2023 :**

Les inscriptions se feront du **10 au 30 avril 2025.**

## **Pour les enfants passant au CP dans la commune :**

Les inscriptions se feront du **12 au 23 mai 2025.**

## **Pour télécharger le dossier d'inscription :**

[Cliquez ici](#)

## **Pour télécharger le dossier de demande de dérogation hors commune :**

[Cliquez ici](#)

# A qui s'adresser ?

**Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Petite  
Enfance**



0590 95 38 52



Rue Etienne PORTECOP

97170 Petit-Bourg